



Communiqué

Réunion plénière Chantier statutaire OPA DRH – Organisations Syndicales Le 22 mars 2021

Le verre à moitié plein ou à moitié vide de la DRH

Pour l'administration : Jacques Clément SG/DRH, Stéphane Schtahaups Chef du service Gestion, Isabelle Palud-Gouesclou Sous-directrice SG/DRH/D/PSPP, Frédéric Desbois Sous-directeur du bureau SG/DRH/G/TERCO, Audrey Lemesle, cheffe de bureau SG/DRH/G/TERCO3, Bruno Cordarini SG/DRH/G
Délégation SNOPA CGT : Philippe Debat, Michel Lelievre, Éric Le Jossec, Florian Quiguer, Eliezer Vergerolle, Henri Castelain, Philippe Bresson, Patrice His
Autres OS : FO, CFDT, FSU, UNSA

Première réunion en 2021 de l'agenda social du ministère sur le chantier de « modernisation » statutaire des OPA, présidée par le Directeur des Ressources Humaines, M. Clément.

À l'ordre du jour l'examen :

Des propositions de modification apportées aux textes fixant les conditions d'intégration des OPA à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et les modalités de calcul de retraite des OPA intégrés à la FPT respectivement portés par les textes suivants :

- **Le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014** fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes
- **L'arrêté du 11 juillet 2014** fixant les modalités d'application du décret n° 2014-455 du 6 mai 2014 relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le processus et les modalités techniques contenus dans ces textes doivent être redéfinis, car obsolète au regard de la nouvelle classification de 2019 des OPA et de sa note de gestion d'octobre 2019.

C'est un sujet que le SNOPA-CGT maîtrise et souhaitait aborder depuis plus de 2 ans avec de nombreux courriers de rappel adressés à la DRH. Enfin !

La situation des personnels OPA :

Il reste 224 OPA environ en MADSLD des collectivités (*chiffres DRH*) en gestion du ministère susceptibles de demander l'intégration, mais peu probable car ce n'est plus de droit. En outre nous avons aujourd'hui plus de 3300 Ex-OPA intégrés dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale depuis 2014, dont près de 900 ont plus de 60 ans. Ils vont faire valoir leur droit à la retraite dans les années qui viennent et sur une échelle de 10 à 15 ans pour les plus jeunes. **Il n'est plus possible de continuer sans avoir des textes conformes et légaux !**

Et puis les futurs OPA impactés par des réformes dévastatrices du MTE venant à transférer des services de l'État aux collectivités territoriales avec l'appui de la loi MAPTAM qui a modifié la loi n°2009-1291 dite de transfert des parcs des DDE. Nous avons actuellement les OPA de la DIR-EST mis à disposition de la Collectivité Européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021 qui devraient avoir le choix de la collectivité, et nous aurons vraisemblablement les OPA de toutes les DIR dans le cadre du projet de loi 4D qui validera si elle est adoptée, le transfert du réseau routier national vers les collectivités territoriales.

LA CGT revendique la garantie que les OPA puissent bénéficier des mêmes conditions de transfert ou de retraite que les OPA transférés précédemment, voire mieux au regard de la situation actuelle, tant les OPA sont pris pour cible et malmenés dans toutes les réformes conduites par le ministère. (*Absence de recrutements, salaire en berne,*

régime indemnitaire le plus bas, niveau de salaire du pied de grille toujours en-dessous du smic, promotions limitées, conditions de travail inadmissibles, sous effectifs, abandon des compétences, perte des missions...)

Une étude incomplète :

Après la présentation des documents de travail par l'administration, la CGT a indiqué qu'il était nécessaire d'élargir le périmètre de la concertation sur d'autres textes dont l'importance est capitale, tels que :

- **La loi 2009-1291 du 26 octobre 2009** modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, notamment son article 11.
- **Le décret n° 2014-455 du 6 mai 2014** relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

L'article 11 de la loi n°2009-1291 pose précisément les conditions d'intégration et les droits à pension des OPA. Engager la modification du décret en Conseil d'État n° 2014-456 et de l'arrêté du 11 juillet 2014 sans avoir analysé et répercuter les possibles changements sur la loi 2009-1291 est un pari risqué face à la fonction publique territoriale qui pourrait être tentée par des interprétations et des recours. **Nous voulons être sûr que le respect de la vision synthétique du droit considère que la norme inférieure respecte la norme supérieure. (Hiérarchie des normes). Les réponses de la DRH attendent des précisions. Encore un travail incomplet de l'administration !**

La CGT, a pointé dans ce projet des points qu'ils restent à approfondir ou à détailler :

La suppression de la commission nationale de classement (CNC), même si cela reste intéressant, (*Activée pour le passage en catégorie Ingénieur territorial de la FPT*). Comment ferons-nous à l'apparition de litige entre l'État et les collectivités et l'agent ? La DRH ne propose rien en l'espèce.

La CGT estime que supprimer la CNC, implique la modification de la loi 2009-1291 (article 11). La DRH table sur des cas mentionnés à décrire dans le décret, mais elle n'en précise pas le sens. La CGT considère que le travail n'est pas abouti.

- **La grille de correspondance pour l'intégration (Homologie).**

La CGT valide l'intégration des ON1 dans le cadre d'emploi Agent de Maîtrise. Mais nous revendiquons la fusion du niveau ON1 et ON2. Il reste très peu d'ON1 (32 OPA). Les compétences techniques, les qualifications des OPA et les spécificités des missions nécessitent de remonter le bas niveau au regard des salaires versés au ON1.

Les niveaux Technicien 1.1 et 1.2 sont respectivement intégrés dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial et Technicien Territorial principal 2^{ème} classe. Une régression par rapport à l'ancienne classification des OPA pour les Ex Spécialiste B et les Chefs d'équipe C qui étaient intégrés dans la grille indiciaire de Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe et Technicien Territorial Principal 1^{ère} classe.

La DRH propose une clause de sauvegarde pour traiter au cas par cas sans en expliquer les modalités (Qui gère ? et Comment ?). La DRH demande aux OS de signer un « chèque en blanc ». Inacceptable ! Les propositions de la DRH sont basées sur un accord de confiance qui sont encore fois le marqueur d'un mépris.

Pour les OPA IHM N3, la CGT a demandé l'intégration au niveau Ingénieur Territorial Principal car l'ancienneté de ses OPA est importante et les indices recalculés des IHMN3 sortent du cadre de correspondances de la grille indiciaire de l'ingénieur territorial. De plus nous sommes sur des effectifs très faibles. **Une demande qui semble être entendue par la DRH. Reste à convaincre la DGCL (Direction générale des collectivités locales).**

- **Déroulé théorique de l'avancement et détermination du montant garanti :**

Actuellement pour calculer le montant garanti de pension d'un Ex OPA intégré à la FPT, l'arrêté du 11 juillet 2014 indique dans son annexe : un tableau d'avancement avec les durées requises qui fixent le niveau le plus élevé de la classification que l'OPA aurait pu atteindre sans concours ou examen professionnel à liquidation des droits. (la limite de concours et examen pro est le niveau réceptionnaire/responsable de travaux)

L'administration envisage avec la nouvelle grille de classification de pratiquer la prise en compte de la durée moyenne d'avancement à l'année N-1. Pourtant il existe des durées requises pour la nouvelle grille de classification. En choisissant de se baser sur une durée moyenne d'avancement par niveau avec la nouvelle grille de classification à l'année N-1 du départ à la retraite de l'agent pour calculer le niveau de classification au moment de la liquidation

des droits, la DRH espère limiter les avancements théoriques, le calcul du montant garanti sur la base d'une retraite d'OPA servie par le FSPOEIE, restera toujours moins avantageux que la double pension (FSPOEIE+CNRACL).

Par ailleurs la CGT a interpellé la DRH sur l'article 11 de la loi 2009-1291 qui précise : « *Ce montant garanti de pension est liquidé, selon les règles du régime du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, à partir du salaire horaire de référence en vigueur à la date de liquidation, afférent à la classification professionnelle que l'agent aurait pu atteindre sans concours ou examen professionnel en tant qu'ouvrier des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes* ».

Cela implique de modifier l'article 11 de loi 2009-1291 qui mentionne les limites d'un concours et examen qui n'existe plus dans la nouvelle grille puisque nous pouvons dérouler au choix jusqu'au niveau IHMN3.

La DRH ne semble pas s'en inquiéter. Nous sommes toujours en attente de la réponse !

Les autres sujets :

Dans le domaine de l'illusion : Le DRH interrogera de nouveau la DGAFP sur la fonctionnarisation des OPA.

Ce sujet revient comme un vieux serpent de mer, auquel la CGT ne croit pas du tout, ou comme un attrape mouche à qui veut bien s'y coller !

Le DRH précise avoir saisi le FSPOEIE par courrier sur l'absence de données numériques des situations retraites des OPA sur les sites internet officiels. Ce n'est pas conforme. L'ENSAP fonctionne bien pour les fonctionnaires et l'écart se creuse pour les OPA.

Calendrier des prochaines rencontres :

À l'agenda une seconde rencontre pour le 19 mai. Le thème à l'étude sera : Reprise du décret 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA. Là encore la CGT a transmis en détail ses revendications sur ce texte qui est le socle statutaire. Nous percevons le vrai visage de l'administration sur leur volonté de maintenir des OPA ou pas !

En conclusion :

Le sentiment d'un verre à moitié vide ou à moitié plein et une administration qui présente un projet inachevé, avec beaucoup d'interrogations !

Ces modifications techniques ne doivent pas entraîner de baisse dans les garanties aux OPA. Nos camarades des parcs et ateliers des DDE ont eu des conditions d'intégration et de retraite de très bonnes qualités. Nous n'accepterons pas que les OPA qui suivent soient traités au rabais !

Restons mobilisés en maintenant la pression par une action syndicale forte, unitaire et une forte mobilisation des OPA pour gagner en revendication si nous voulons sauver nos missions, nos emplois et nos règles statutaires.

LA CGT vigilante est là pour défendre et améliorer vos droits. Vous pouvez lui faire confiance. Le SNOA-CGT a été un interlocuteur prépondérant dans le travail très technique accompli pour préparer le processus de transfert des OPA à la FPT ces dernières années. Vous pouvez compter sur le SNOA-CGT.